



**ARRETE PERMANENT PORTANT
MODIFICATION DE LA
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE D'ALVERGE
(MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°346 / 1979
DU 12 DECEMBRE 1979)**

**POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 8 M DE
LONG**

**EXCEPTION POUR LES VEHICULES DU
SERVICE COLLECTE DES DECHETS TULLE
AGGLO**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°346 / 1979 du 12 décembre 1979 est modifié.

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ALVERGE :

- La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 8 mètres est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service de la collecte des déchets (Tulle aggro) ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressé à : VILLE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19 septembre 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légalité le : 23 SEP. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception :
019-211927207 - 20250919_25_0591 P. AR

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	25_0591P
Objet :	ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE D'ALVERGE (MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°346 / 1979 DU 12 DECEMBRE 1979) POUR LES VEHICULES DE 8 M DE LONG) EXCEPTION POUR LES VEHICULES DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS TULLE AGGLO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20250919-25_0591P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 019-211927207-20250919-25_0591P-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : AM PERMANENT 25-0591P circulation interdite vl + de 8 m de long - rue d'Alverge (exception pour le SCD TULLE AGGLO).pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20250919-25_0591P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	389.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2025 à 13h43min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2025 à 13h43min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2025 à 13h43min26s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 septembre 2025 à 13h43min39s	Reçu par le MI le 2025-09-23